

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

Le 11 janvier 2017, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 18 janvier 2017 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M.SANFILIPPO, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M. MACUILIS, M^{me} RONSEAUX, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M^{me} MANAYRAUD, M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M^{me} LEVESQUE représentée par M.CURINIER, M.DENOIS représenté par M^{me} NOWAK

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M.PEREZ

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 12 - Représentés : 2 - Votants : 0

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 16 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

1. ELECTIONS 2017

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00 (au lieu de 18h00 habituellement).

Les élus sont invités à communiquer leur disponibilité au secrétariat pour la tenue des bureaux de vote.

2. LEROY INDUSTRIES

Le Directeur de Leroy Industries a fait part à Monsieur Le Maire que des investissements importants seront réalisés sur le site en 2017 et qu'une dizaine de recrutements est envisagée dans l'année. La Direction de l'entreprise confirme que l'exploitation sur le site actuel est appelée à perdurer pendant une durée indéterminée.

3. BIBLIOTHEQUE

La réunion de réception des travaux a eu lieu hier. Les entreprises doivent lever les dernières réserves sous peine de se voir appliquer des pénalités.

Le déménagement aura lieu durant les vacances scolaires de février, la bibliothèque actuelle sera donc fermée durant cette période.

L'inauguration aura lieu le samedi 25 mars 2017 en présence de Monsieur Jean-Pierre GAUYACQ.

4. LOCOMOTIVE

Il faut attendre le dégel pour que la dalle puisse être coulée, puis s'en suivra un mois de séchage. La date de livraison ne peut donc pas encore être déterminée ni celle de son inauguration.

M. PEREZ souhaiterait inviter les Italiens à l'occasion de l'inauguration de la locomotive. Il est donc convenu que l'inauguration sera calée en fonction de la venue des Italiens.

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La commune de Magenta fait désormais partie de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne depuis le 1^{er} janvier 2017.

La fiscalité professionnelle sera perçue par la communauté ; les modalités exactes et pratiques de reversement aux communes ne sont pas connues.

6. REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 29 janvier 2017. A ce jour, ont été enregistrées 169 inscriptions.

DELIBERATIONS

1. N°1- 2017 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu l'Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Pour 2017, le calcul du montant des dépenses d'investissements pouvant faire l'objet d'une autorisation d'engagement avant le vote du budget est le suivant :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : **4 230 945.05 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 057 736.26 €** (< 25% x **4 230 945.05 €**)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Matériel et outillage techniques : 5 000 euros TTC (2158)
Informatique : 10 000 euros TTC (2051)
Réfection de voiries : 50 000 € TTC (2151)
Achat et pose de mobilier urbain : 10 000 euros TTC (2152)
Achat de mobilier (usage autre de bureau) : 5 000 euros TTC (2184)

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- M. LAMOTTE a mené une enquête auprès des riverains de la Rue Mirabeau pour connaître leur avis sur le stationnement actuel dans la rue. Les conclusions seront restituées lors d'une prochaine commission.
- M. LAMOTTE indique qu'un panneau, créé par le service technique communal, a été installé au cimetière en vue d'accueillir un plan qui est en cours d'élaboration par le secrétariat.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
Mercredi 22 février 2017

La séance a été levée à 19h00

